

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d' ORLÉANS

Mairie
de

S A R A N

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le 28/11/2019

SLO

ID : 045-214503021-20191122-ELU1911_177-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° ELU1911_177

OBJET

Motion contrat de
présence postale

CABINET DU MAIRE

Date de publication

25 novembre 2019

Nombre de Conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 30

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT-DEUX NOVEMBRE.

à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Maryvonne HAUTIN, maire.

Étaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, Mme CHAÏR, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, M. PATINOTE, Mme DIAZ, M. GALLOIS, Adjoints, M. GUÉRIN, M. DUGALLEIX, Mme SICHAULT, M. MAMET, Mme BOURNAVEAUX, M. DOLBEAULT, Mme FOULON, Mme GELOT, M. BOISSET, Mme BIYIHA-BIKONDI, M. PREVOT, M. BOCHE, M. VESQUES, Mmes GUILLAUMIN, GROLLAU, Mme SAVOY, Mme MERCIEUX, Mme LAMBERT, Mme DEFOULOY, M. SOUBIEUX, M. MALHERBE, M. LHOMME, Mme MORIN, Mme HRICH, Conseillers Municipaux, formant la majorité en exercice.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

- Mme GROLLAU (Mandataire : M. GALLOIS)
- Mme GUILLAUMIN (Mandataire : M. FROMENTIN)
- M. MAMET (Mandataire : Mme SICHAULT)
- Mme MERCIEUX (Mandataire : Mme CHAÏR)
- Mme MORIN (Mandataire : M. VESQUES)
- M. SOUBIEUX (Mandataire : M. MALHERBE)

Étaient absents excusés :

- Mme DEFOULOY
- M. LHOMME
- Mme HRICH

M. GALLOIS a été élu secrétaire de séance.

--

Le contrat présence postale 2017-2019 arrive à échéance. Un nouveau contrat est en discussion pour la période 2020-2022.

Entre 2005 et 2017, 5000 bureaux de Poste ont été fermés. Les relais poste commerciaux qui les remplacent ne permettent pas d'assurer le même niveau de service de proximité.

Dans le même temps, la Poste a reçu 2 milliards d'euros du fond de péréquation au titre de l'aménagement du territoire et a utilisé 900 millions pour fermer des bureaux de Poste de plein exercice.

Sur notre territoire, plusieurs bureaux ont été définitivement fermés comme celui des Aydes. D'autres ont vu leurs horaires réduits alors que l'avenir est très incertain pour plusieurs bureaux encore ouverts. A ce constat, il faut ajouter la disparition de Distributeurs de billets et de boîtes aux lettres.

C'est bien une régression du service public.

Il faut s'attendre à ce que le prochain CPPT suive cette évolution finissant de détruire l'un des fleurons du service public à la française. Les intentions de la Poste de ne conserver qu'un bureau pour 20 000 habitants ne peut qu'inquiéter. Et ce, alors même que le Groupe La Poste engrange des bénéfices avec une marge nette en progression de 3,5 %.

C'est pourquoi, face à la fréquentation du bureau de Poste de Saran et en s'appuyant sur l'avis des usagers saranais, les élus de Saran demandent au Gouvernement, à l'Association des Maires de France interlocuteurs du Groupe La Poste dans les négociations sur le nouveau contrat :

- D'augmenter les amplitudes horaires d'ouverture du bureau de poste du bourg de Saran, qui est fortement attendu par les habitants lors d'une enquête menée par la ville et de réfléchir soit à l'agrandissement du bureau de Poste actuel, soit à l'ouverture d'un nouveau bureau de poste au vu du nombre croissant d'habitants sur notre territoire
- D'instaurer une totale transparence concernant la situation de chaque bureau de Poste (chiffre de fréquentation, bilan financier...) qui devra être rendue publique annuellement
- De redonner une place centrale aux municipalités concernant les évolutions des bureaux de Poste impactant leurs territoires et leurs habitants, qu'ils soient présents sur leur territoire ou non
- Instaurer un droit de véto suspendant toute fermeture de bureau dès lors que le maire de la commune concernée et ceux des communes limitrophes se considérant comme impactées s'en saisissent.
- D'accompagner tout projet de fermeture ou d'évolution de bureau d'une consultation publique préalable auprès des usagers qui devra être prise en compte
- D'instaurer un moratoire suspensif de toutes fermetures de bureaux de poste prévues jusqu'à ce qu'un état des lieux soit réalisé, rendu public, et qu'un débat soit organisé sur cette question
- Que les commissions de présence postale territoriale soient de véritables lieux d'échange et de débat entre La Poste, l'État, les élus, les usagers et les personnels

- Que le fond de péréquation soit financé par La Poste et par l'État et qu'il serve exclusivement à l'amélioration du service aux usagers

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'État le **28 NOV. 2019** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le **28 NOV. 2019**

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran



Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le 28/11/2019



ID : 045-214503021-20191122-ELU1911_177-DE